

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE D'ABONNE SCOLAIRE

Tout élève domicilié en Loir-et-Cher et scolarisé dans le département du Loir-et-Cher ou les départements limitrophes, en qualité d'interne, dans un établissement public ou privé du premier ou second degré (jusqu'à la terminale) peut bénéficier d'une carte d'Abonné Interne Scolaire subventionnée par le Conseil Général.

Les étudiants (classes post-bac, classes préparatoires, BTS, IUT, Université...) et les apprentis ne peuvent pas bénéficier de cette carte. Les élèves internes doivent compléter un imprimé spécifique (AIS).

Frais de dossier à régler auprès du Conseil Général du Loir-et-Cher :

Le montant des frais de dossier est de 40 euros par élève pour l'année scolaire quelle que soit la durée d'utilisation. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire à l'ordre de la Régie de recettes des Transports, mandat-cash postal, espèces ou carte bancaire auprès de la Régie de recettes des Transports ou des trésoreries départementales.

Cas particuliers d'exonération des frais de dossier :

- Élèves hébergés en famille d'accueil ou établissement à caractère social,
- Élèves scolarisés suivant une décision d'orientation de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Modalités d'envoi de l'imprimé :

Le dossier est à retourner, daté et signé, avec les pièces demandées (photos et règlement des frais de dossier), avant le **15 juin 2010** au Conseil Général au moyen de l'enveloppe jointe à l'imprimé de demande d'inscription aux transports scolaires 2010-2011.

Si vous avez déposé votre demande avant le 15 juillet, vous pouvez vous présenter à la gare de retrait que vous avez indiquée à partir du 16 août pour obtenir votre abonnement. Si vous possédez déjà une carte Multipass, ne l'oubliez pas lors de votre passage.

ATTENTION :

La confection des cartes Multipass nécessite un délai minimum de 15 jours.

Pour les dossiers transmis entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2010, la prise en charge du Conseil Général du Loir-et-Cher sera effective à compter du 1^{er} jour du mois de la demande. En attendant d'obtenir la carte Multipass, **un abonnement mensuel** (même parcours et pendant les dates de validité de l'abonnement scolaire accordé par le Conseil Général) devra être acheté auprès de la SNCF qui procédera à son remboursement lors de la délivrance de la carte Multipass.

Pour les dossiers transmis après le 15 octobre 2010, la prise en charge du Conseil Général sera effective au 1^{er} jour du mois suivant la demande. En attendant, les frais de transport sont **à la charge de la famille**.

Les billets individuels, même personnalisés, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

INFORMATIONS SUR LA CARTE MULTIPASS

MULTIPASS est la carte à puce des transports publics en région Centre. Multipass contient dans son format carte de crédit toutes les informations dont vous avez besoin pour voyager en TER : l'abonnement et les justificatifs associés. C'est simple et rassurant.

Le statut de client scolaire ainsi que l'abonnement seront chargés sur une carte Multipass personnalisée nouvelle ou sur celle que l'élève possède déjà (carte personnalisée Touraine Fil Vert, Fil Bleu ou SNCF). Pour les porteurs actuels, il ne faudra pas oublier de vous munir de votre carte Multipass lorsque vous vous présenterez en gare.

La carte est valable 4 ans. Celle-ci – normalement payante - vous est offerte par la Région Centre. Conservez la précieusement à la fin de l'année scolaire, elle sera rechargeable pour l'année suivante. Veuillez noter qu'en cas de perte, de vol ou de détérioration, le coût actuel d'un duplicata de carte Multipass du TER Centre est de 8 €.

Enfin, sachez que sur la carte Multipass, en plus de l'abonnement scolaire SNCF, vous pourrez charger des titres de transport du réseau urbain de Tours (Fil Bleu) et du réseau départemental d'Indre et Loire (Touraine Fil Vert). L'utilisation de la carte Multipass est étendue progressivement à d'autres lignes TER et à d'autres transporteurs (réseaux de bus et d'autocars).